



Arrêté de création de commission au titre de recrutement par contrat de chaire de professeur junior

Analyse et Interprétation de la Performance Sportive via l'Intelligence Artificielle (poste 253149) de l' UNIVERSITE RENNES 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5, L. 952-6-2 et le cas échéant L713-9;

VU le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 modifié relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant- chercheur;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE RENNES 2 dans sa séance du 08/07/2025, portant avis favorable sur l'équivalence de rang des personnalités extérieures membres de la commission de recrutement ;

ARRETE :

Article 1 : Une commission chargée, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et dresser la liste des candidats jugés aptes à être recrutés en les classant par ordre de mérite selon leurs projets de recherche et d'enseignement, est créée dans le cadre du recrutement de chaire de professeur junior à conduire sur l'emploi 253149 en 74 - Sciences et techniques des activités physiques et sportives, pour une prise de fonctions le 01/12/2025.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	BIDEAU	BENOIT	Interne	Spécialiste
Monsieur	KULPA	RICHARD	Interne	Spécialiste
Madame	REBILLARD	AMELIE	Interne	Spécialiste
Madame	HINTZY	FREDERIQUE	Externe	Spécialiste

Monsieur	SEGUIER	RENAUD	Externe	Spécialiste
Madame	PIACENTINI	MARIA FRANCESCA	Externe	Spécialiste
Madame	ALDERSON	JACQUELINE	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé président du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommée vice-présidente :

BIDEAU BENOIT

REBILLARD AMELIE

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes ,le 15/09/2025

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.